

ÉDITO

2005... 2006 : lancement de la **nouvelle stratégie du Centre** qui s'appuie sur les réflexions et souhaits de nos clients et partenaires et a été validée par notre conseil d'administration.

L'enquête réalisée auprès de 630 entreprises du bois et de l'ameublement avait permis de révéler **deux grands enjeux** :

- ◆ Améliorer la compétitivité des entreprises (compte tenu d'une concurrence et d'un environnement réglementaire et normatif de plus en plus importants).
- ◆ Participer au développement durable (par la valorisation des atouts environnementaux du matériau bois, un enjeu majeur pour le secteur bois)

Pour faire face à ces deux enjeux, nous nous sommes engagés, à **plus d'écoute**, de **proximité** et de **partenariat** en adaptant au quotidien notre culture et nos **compétences**, à mieux répondre à vos besoins technico-économiques sur vos marchés en matière de :

- Normes et nouvelles réglementations : normes européennes, normes ISO, marquage CE, normes sécurité, directives européennes...
- Qualité process, produits, services, certifications...
- Innovation, nouveaux matériaux et nouveaux produits : veilles technologiques, études et recherche, journées et colloques...
- Développement durable : éco conception, éco label européen, analyse du cycle de vie, gestion des déchets, management environnemental, certifications forestières (PEFC, FSC...),
- Concurrence internationale : connaissance des marchés, réciprocité des preuves de qualité des produits, délocalisation...
- Formation : gestion des compétences, développement des connaissances techniques.

Nous avons défini aussi une segmentation de nos clients : cœur de cible (auxquels sont réservés prioritairement nos actions collectives) indissociables et contributeurs.

Cette année nous améliorerons nos brèves, le magazine CTBA INFO et le retour de nos actions de recherche pour mieux informer encore nos clients privilégiés du cœur de cible et ceux qui, contributeurs ou indissociables s'associent à ces actions collectives.

Enfin, dans le souci d'une stratégie « client privilégié », nous amplifions notre action d'écoute de vos besoins directement dans vos entreprises.

Nous vous remercions de votre confiance à nous consulter comme "référént technique" pour toutes vos actions tournées vers le développement et l'innovation.

Georges-Henri FLORENTIN

Directeur Général Adjoint du Pôle Industries Bois Construction

Le parquet et le formaldéhyde

Si les fabricants de panneaux sont confrontés, dans certains pays, depuis de nombreuses années aux problèmes posés par l'émission de formaldéhyde, les fabricants de parquet s'en sont à ce jour peu préoccupés...

Aujourd'hui le formaldéhyde a été classé cancérigène C1 par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) et toutes les autorités s'inquiètent du risque santé lié à ce produit lorsque sa présence dans l'air (émission) est un peu élevée.

S'il est admis que les parquets massifs sans finition ni adhésif émettent du formaldéhyde en quantité négligeable et peuvent donc se prévaloir de la classe E1 (dégagement $\leq 0,124 \text{ mg} / \text{m}^3$) sans essai, il n'en est plus de même pour les parquets, en particulier contrecollés,

dans la fabrication desquels entrent des panneaux émettant généralement du formaldéhyde, des colles et des finitions pouvant elles aussi en émettre.

La norme NF EN 14 342 impose alors que le niveau d'émission de ces parquets ou revêtements de sol soit contrôlé, via un essai selon EN 717-1 appelé « méthode de la chambre » qui déterminera si le produit peut se prévaloir de la classe E1, lui ouvrant alors toutes les portes en Europe. S'il est E2, l'accès à certains pays (D, DK, S, CH, OS) lui est alors interdit.

A noter que cette information E1 ou E2 est l'une de celles prévues par le marquage CE.

Contact CTBA :

Claude Monnier - Tél. : 05 56 43 63 59
Mél : claudemonnier@ctba.fr



Marquage CE des parquets

La norme harmonisée concernant les planchers, parquets et revêtements de sol en bois est sortie en août 2005. Elle est applicable depuis cette date, à l'exclusion de son annexe ZA traitant du Marquage CE, marquage qui doit démarrer partout en Europe le même jour. Aujourd'hui, ce marquage est possible depuis le 1^{er} mars 2006 et deviendra **obligatoire le 1^{er} mars 2007**.

L'arrêté français qui doit reprendre ces dispositions en y ajoutant une période d'écoulement des stocks est attendu d'un jour à l'autre. Rappelons que ce Marquage CE est à l'initiative du fabricant et qu'il concerne les exigences essentielles de la Directive Produits de Construction axées sur les problèmes de sécurité, de santé et d'économie d'énergie, traduites en l'occurrence dans le marquage par :

- ◆ La réaction au feu
- ◆ L'émission de formaldéhyde
- ◆ La teneur en pentachlorophénol
- ◆ La résistance à la rupture
- ◆ La glissance
- ◆ La conductivité thermique
- ◆ La durabilité

Parquets et sinistralité

La pose collée des parquets ne représente que 20% environ des modes de pose des parquets feuillus et 14% seulement des parquets feuillus et résineux confondus. Ce mode de pose est pourtant la cause de 43% des sinistres parquets d'après l'Agence Qualité Construction et de 80% des sinistres parquets (hors finition) pour lesquels le CTBA est appelé à intervenir... Il est vrai qu'un parquet qui se décolle rend souvent l'ouvrage impropre à sa destination. Les sinistres de parquets collés concernent approximativement pour un tiers chacun, les « planchettes », les parquets contrecollés à coller, les parquets

Toutes ces caractéristiques peuvent être affichées par le fabricant, à la suite d'essais ou de calculs effectués par lui-même ou par un tiers de son choix à l'exclusion des trois premières si un essai est réellement nécessaire, ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, un classement conventionnel de réaction au feu figure dans la norme dont l'utilisation dispense de l'essai, et les bois massifs sans ajouts de produits connexes (finitions, colles, produits de traitement...) sont parmi ceux qui sont dispensés des essais mesurant l'émission de formaldéhyde ou de teneur en pentachlorophénol, les bois massifs en émettant ou en contenant très peu à l'état naturel.

Le changement le plus radical introduit par cette norme concerne la réaction au feu. En effet, le classement des parquets ne peut s'exprimer maintenant qu'en « Euroclasse » (généralement C_{fl} ou D_{fl}), dont l'adéquation à la réglementation française s'appuyant sur le classement M, se fait alors via l'arrêté du 21 novembre 2002.

Contact CTBA : Claude Monnier

massifs à rainures et languettes, et pour ces derniers la moitié des désordres sont dus à des parquets en IPE...

De nombreux sinistres seraient évités si les textes en vigueur étaient respectés, en particulier si l'on s'assurait de l'humidité convenable des lames à la pose qui se situe en général à 9% ± 2% pour les parquets massifs, de la qualité du support – humidité, propreté, cohésion... – et si la colle était appliquée avec soin – spatule et gramme respectés –. Le parquet a le vent en poupe, il convient de ne pas décourager ses prescripteurs par des problèmes trop fréquents !

Contact CTBA : Claude Monnier

Agenda

La prochaine commission professionnelle « revêtements de sol et murs » aura lieu le 15 novembre au CTBA à Paris.

Brèves

Marquage CE des revêtements de sol stratifiés

Il devait initialement être rendu obligatoire le 1^{er} juin 2006. Cette date a été repoussée au 1^{er} janvier 2007. (Journal Officiel de l'Union Européenne du 08/06/06).

Terrasses en bois

En l'absence d'un DTU à venir, le CTBA et le Commerce du Bois ont élaboré un « Guide de conception et de réalisation des terrasses en bois ». Ce guide technique est en vente sur www.ctba.fr ou auprès de la librairie du CTBA.



Essai de résistance à l'abrasion

L'ENV 13 696 définissant les modalités de résistance à l'abrasion des parquets vernis est en voie d'amendements... A l'essai au Frick Taber ou au papier abrasif qui y figurent actuellement, la France propose de substituer l'essai à la meule CS 10 dont elle a une longue expérience... A suivre !

Lambris et bardage

La norme NF 14 951 concernant les lambris et bardages en bois feuillus vient de sortir et prend effet à compter du 20 juin 2006.

Consultation des brèves

Nous vous invitons à aller consulter les dernières brèves Parquet lambris mais aussi celles des professions Adjuvants, Panneaux, Menuiserie, Charpente Ossature, Durabilité et Préservation sur notre site Internet : www.ctba.fr/5_bois_construction/index.php?rub=breves



CENTRE TECHNIQUE
DU BOIS
ET DE L'AMEUBLEMENT

Pôle Industries Bois Construction - allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80 - www.ctba.fr